

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.396

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente de Nonville**

OBJET : ÉLECTION VICE-PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS,
Mme ROUZAUD - FLAGY : M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - NANTEAU SUR LUNAIN :
M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT
MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - THOMERY : M. TROUBAT - TREUZY
LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON
- VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON- VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS
Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 27 OCT. 2023
ID : 077-247700032-20231023-2023396-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-2 et L.5211-10,
Vu la délibération 2020.85 en date du 7 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2021.318 en date du 8 novembre 2021 relative à l'élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2020.84 en date du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n°2021.317 en date du 8 novembre 2021 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,
Vu la délibération n°2023.395 en date du 16 octobre 2023 relative à la modification du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le nombre de vice-présidents vient d'être abaissé de 15 à 13. Un siège reste donc vacant. Il convient de désigner le 13^{ème} vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 13^{ème} vice-président :

40 suffrages exprimés pour M. Jean-Claude BELLIOT

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu :

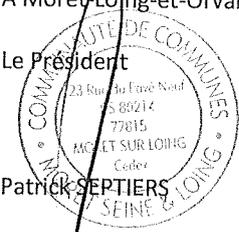
Monsieur Jean-Claude BELLIOT en qualité de 13^{ème} Vice-Président.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 27 OCT. 2023
ID : 077-247700032-20231023-2023396-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.